



SYNDICAT DU PERSONNEL DE LA VILLE, DU C.C.A.S. DE CHÂTELLERAULT
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHÂTELLERAULT

Châtellerault, le 16 août 2021

Monsieur Le maire,
Monsieur le président,

Objet : Préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées du lundi 23 août 2021 au mercredi 15 septembre 2021.

Le Pass sanitaire marquera la vie de millions de français-es, puisqu'en très peu de temps, et encore plus dès lors que le test PCR ne sera plus gratuit, toute vie sociale et professionnelle sera contrainte par le fait d'être vacciné.

Au sein des collectivités territoriales, dans certains Etablissements Recevant du Public, les agents y exerçant leurs missions devront fournir un Pass sanitaire pour venir travailler. Le défaut de Pass sanitaire entraînera des sanctions. Il n'est pas du rôle de l'employeur de contrôler l'état de santé des agents, les seuls habilités à ce contrôle sont les médecins du travail. Nous nous opposons à la stigmatisation des agents non vaccinés et nous nous opposerons aux sanctions qui pourront les viser.

Concernant la vaccination, nous dénonçons la méthode employée par le gouvernement, génératrice de fortes tensions, ce qui est délétère en pleine crise épidémique. Nous dénonçons la vaccination obligatoire imposée dans les secteurs de la santé, du médico-sociale et de la protection civile.

Dans nos collectivités territoriales, depuis le début de la crise sanitaire, les personnels des EHPAD, des résidences autonomie, les aides à domicile et les sapeurs-pompiers ont été exposés et jetés à la guerre contre le Covid. Ils sont venus travailler sans les protections individuelles nécessaires, ils sont venus travailler en étant positif au covid, sont revenus travailler sur leurs jours de congés... C'est le professionnalisme de tous les personnels qui a permis de gérer et de faire face à la crise sanitaire. Mais le gouvernement préfère accuser les personnels de santé d'entretenir la défiance des Français vis-à-vis de la vaccination (les soignants étant la catégorie socio-professionnelle la plus vaccinée soit dit en passant...). Il est primordial de convaincre les agents non vaccinés plutôt que de les contraindre au risque de stigmatiser une profession pourtant déjà bien éprouvée. Car au-delà de la vaccination, il y a un besoin urgent de lits supplémentaires et de moyens humains, avec des effectifs en nombre et qualifiés qui permettent d'accueillir, d'accompagner et de prendre soin de la population, COVID 19, ou non. Là encore nous nous opposerons aux sanctions qui pourraient les viser.

La pandémie de coronavirus, qui a provoqué la mort de plus de 4 millions de personnes dans le monde, est un problème de santé publique, pas un trouble à l'ordre public ! Elle appelle la mise en œuvre d'une véritable politique de santé publique, respectueuse des libertés individuelles et qui soit réellement protectrice des travailleuses et des travailleurs. Une maladie mondiale nécessite une réponse et une coordination mondiale. Nous en sommes pourtant bien loin : seulement 1% des doses ont été administrées dans les pays pauvres. Des pays en capacité de produire des vaccins ne peuvent le faire car ils ne disposent pas de brevets...

Nous réaffirmons la nécessité de la levée de la propriété privée sur les brevets qui empêche la diffusion des vaccins dans le monde, tout en étant source de profits inadmissibles ! Tant que la pandémie ne sera pas résolue à l'échelle mondiale, elle ne le sera nulle part !

La mise en place de la loi de gestion de la crise sanitaire contraint les collectivités à exiger la présentation d'un « pass sanitaire » aux usagers des services publics. Cette mesure étant, pour le moins, fortement controversée, les agents des collectivités territoriales au contact du public (entrées de musées, piscines, salles de spectacles...) et contraints par l'employeur de procéder au contrôle du

Pass sanitaire des citoyens désirant se rendre dans un établissement public, doivent affronter le mécontentement et la colère des usagers alors qu'ils ne sont en rien responsables des décisions unilatérales prises par le pouvoir. Cette situation est susceptible de générer des pressions, des agressions, ou autres types de violences à l'encontre de ces personnels, qui seraient parfaitement inacceptables.

Rappelons donc, que c'est aux employeurs territoriaux de garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des directives qu'ils demandent d'appliquer, à tous leurs agents. C'est bien l'employeur qui est responsable devant la loi, « de la santé et de la sécurité des salariés dans son entreprise. Cette obligation est affirmée dans la loi du 13 juillet 1983 Titre 1 du statut de la fonction publique à l'article 23 qui établit que « les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 dans son article 2-1 « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »

Nous exigeons :

- Le retrait de la loi sanitaire
- Des moyens financiers et humains dans tous les secteurs de santé
- La levée des brevets au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce pour la solidarité internationale et la santé publique
- Le retrait de la réforme de l'assurance chômage et le retrait de la réforme des retraites.
- Que dans l'attente du retrait de cette loi, des renforts en personnel soient immédiatement intégrés aux effectifs dans nos trois collectivités Ville/CCAS et Grand Châtellerault.
- Qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre des personnels impactés par cette loi.

Afin de permettre aux salarié.e.s et agent.e.s de défendre leur santé, leur emploi, pour améliorer leurs conditions de travail, le syndicat CGT des territoriaux de Grand Châtellerault, de la Ville et du CCAS, sous couvert de la Fédération CGT des Services publics, dépose un préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées suivantes : 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 août 2021 et le 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 septembre inclus, pour permettre à l'ensemble des agents de faire entendre leur voix, pour couvrir l'ensemble des initiatives et mobilisations qui pourront être décidées au plan local comme national.

Notre syndicat CGT de Grand-Châtellerault, de la Ville et du CCAS reste disponible pour toutes négociations sur les revendications du personnel, tant sur le plan national que local.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, Monsieur le président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat CGT des territoriaux de Châtellerault,

La secrétaire adjointe
Valérie HERNANDEZ